

Date de convocation : 12 octobre 2023

Date d'affichage : 13 octobre 2023

Nombre de délégués en exercice : 9

Nombre de délégués présents : 6

Présents : M. BARBA, M. BERZANE, Mme BOURGEAT, Mme GOUST, M. KHAMLA, M. MEBARKI,

Excusés : M. GAUTIN, Mme NUBLAT FAURE

Absents : M. BUSTOS, M. DEBAT, Mme DE MONTILLE, M. MATEO, M. ODIARD, M. SAADAoui, M.
YAZAR

Secrétaire de séance : M. BARBA

Ordre du jour :

APPROBATION DU PV DU 21 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

**2023/24 MONTANT PREVISIONNEL DE LA MISE EN RECOUVREMENT DIRECT AUPRES DES
CONTRIBUABLES DES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES EXERCICE 2024**

L'article L5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la contribution des communes associées, obligatoire pour les communs membres, peut-être remplacée, par le produit des impôts recouverts directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables.

Certaines communes souhaitent que cette disposition s'applique au syndicat intercommunal du centre nautique.

Le syndicat intercommunal a la possibilité de délibérer sur le montant prévisionnel de la contribution des communes ce qui lui permet d'obtenir des acomptes de trésorerie dès le mois de janvier.

Monsieur BERZANE indique qu'il est nécessaire d'étudier une trajectoire et le positionnement économique du CNI, ce qui passe par une réflexion sur l'évolution de la grille tarifaire et la tenue d'échanges dans le cadre du vote du budget 2024.

Monsieur DEMUMIEUX ajoute que le produit des contributions fiscalisées devra être déterminé, ajusté dans le cadre de la préparation budgétaire 2024.

A titre prévisionnel, je vous propose de reconduire le montant de la contribution des communes par rapport à celle de l'année 2023 soit **1 950 000,00 Euros**.

Ultérieurement le montant sera réajusté en fonction du vote du budget primitif 2024 et une délibération sera prise pour arrêter le montant définitif de la contribution.

La contribution financière des communes en investissement et en fonctionnement est répartie entre les communes adhérentes selon le pourcentage suivant :

- Vénissieux : 45 %
- Lyon : 35 %
- Saint-Fons : 20 %

Après en avoir délibéré le comité syndical à l'unanimité décide :

De fixer : à **1 950 000,00 Euros** le **montant prévisionnel** de la contribution des communes aux dépenses du syndicat intercommunal du centre nautique pour 2024.

De Prévoir : conformément au détail ci-dessous la répartition de cette contribution entre les trois communes membres du Syndicat.

Vénissieux	877 500,00 €
Lyon	682 500,00 €
Saint-Fons	390 000,00 €

Le Président
Nacer KHAMLA

Le secrétaire de séance
Michel BARBA